DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 19/05/2021

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-11

OBJET:

SECRETAIRE DE SEANCE

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYÓN (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

Les membres présents et ayant donné pouvoir formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

Monsieur le Président propose au comité de nommer un ou une secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

 DESIGNE Monsieur Gérard HUSSON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 19/05/2021

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-12

OBJET:

ADOPTION DES TARIFS « SURTAXE » APPLICABLES A COMPTER DU 01/07/2021

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN. LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle au comité la délibération n°2020-043 adoptée le 3 octobre 2020 validant les 4 principes de refonte de la structure tarifaire syndicale : simplification de la grille en abaissant le nombre de tranches de 6 à 4, augmentation de la part fixe, progressivité de la part variable sur les consommations comprises entre 0 et 300 m3 et dégressivité de la part variable pour la dernière tranche à partir de 301 m3, concernant essentiellement les consommateurs non-domestiques (acteurs économiques).

Monsieur le Président propose que le montant de recettes conduisant à établir ces tarifs et et à inscrire au budget supplémentaire 2021 soit de 520 000,00 € HT (Cinq Cent Vingt Mille euros). Il précise que selon cette nouvelle structure tarifaire et sans augmentation de la part délégataire, la facture type 120 m3 baisserait de 3%.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-054 prévoyant que le tarif de vente en gros (VEG) au syndicat de Bayon-Virecourt restera inchangé jusqu'au 31/12/2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- ADOPTE la grille tarifaire ci-dessous à compter du 01/07/2021 :

Abonnement	20,00 € HT
Tranche de 0 à 50m3	0,9976 € HT/m3
Tranche de 51 à 150m3	1,0180 € HT/m3
Tranche de 151 à 300m3	1,2216 € HT/m3
Tranche de 301 à au-delà	0,9773 € HT/m3

- ADOPTE le tarif hors taxes pour la vente en gros au SIE de Bayon Virecourt (article 5 de l'avenant n°1 à la convention signé en juin 2019) : 0.4441 € HT/m3

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 19/05/2021

Membres en exercice : 72
Membres présents : 37
Pouvoirs : 4
Membres votants : 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-13 (folio 1/2)

OBJET:

PRINCIPE DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR
LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DU SERVICE
PUBLIC DE STOCKAGE,
D'ADDUCTION ET DE
DISTRIBUTION DE L'EAU
POTABLE
A COMPTER DU 01/01/2022

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN. LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Volande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir: Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de délégation de service public pour la gestion du service public de distribution d'eau potable a été signée avec la société SAUR pour la période initiale du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2017 et prolongé jusqu'au 31/12/2021 par avenant n°3 en date du 2 juin 2014 eu égard au montant des investissements rendus nécessaires pour la continuité du service ne pouvant être amortis sur la durée initiale de la convention de délégation de service public mis à la charge du délégataire.

Pour assurer la continuité de ce service, le syndicat souhaite engager une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public afin de confier la gestion et l'exploitation du service public de « distribution » d'eau potable à un délégataire pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical doit statuer sur le principe de la délégation du service public de la gestion et de l'exploitation du service public de distribution d'eau potable, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Dans le cadre de cette future convention, le délégataire aura plus particulièrement pour mission :

- La gestion du stock de l'eau dans les réservoirs relevant du périmètre du service à l'exception du réservoir de Saint-Germain :
- La gestion du service d'adduction et de distribution d'eau potable sur tout le territoire du Syndicat.

La Délégation comprend la gestion de tous les ouvrages nécessaires à l'exécution du Service Délégué, existants à la date de signature du contrat ou qui seront réalisés à l'intérieur du périmètre délégué.

Le délégataire fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du service mais aura, le cas échéant, l'obligation de reprendre le personnel actuellement spécialement affecté à la gestion de ce service si les dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail sont applicables. Il devra assurer la continuité du service.

L'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public et sa rémunération sera substantiellement assurée par les résultats d'exploitation du service à savoir les tarifs perçus auprès des usagers.

(.../...)

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 19/05/2021

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-13 (folio 2/2)

OBJET:

PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE STOCKAGE, D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 01/01/2022

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

Dans la mesure où ce mode gestion, à savoir une nouvelle délégation de service public, ne modifie pas le statut du personnel affecté au service délégué et qu'il ne modifie pas la répartition des missions entre la collectivité délégante et l'entreprise délégataire en ce qui concerne le service public de distribution d'eau potable, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas obligatoire.

Le comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-4, **Vu** la délibération de principe n°2020-34 du 05/09/2020 relative au choix des modes de gestion à compter du 01/01/2022,

Vu la délibération de principe n°2020-46 du 19/12/2020 2020 complémentaire relative au choix des modes de gestion à compter du 01/01/2022,

Après avoir pris connaissance du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion et l'exploitation du service public délégué,

Sur proposition du président et du bureau syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

 APPROUVE et SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de la délégation du service public de stockage, d'adduction et de distribution d'eau potable à compter du 01/01/2022 et pour une durée de 4 années.

<u>DEPARTEMENT</u>

Meurthe et Moselle

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 22 MAI 2021

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 19/05/2021

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-14

OBJET:

LANCEMENT D'UNE
PROCEDURE DE PUBLICITE ET
DE MISE EN CONCURRENCE
POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DELEGUEE
DU SERVICE PUBLIC DE
STOCKAGE, D'ADDUCTION ET
DE DISTRIBUTION DE L'EAU
POTABLE
A COMPTER DU 01/01/2022

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Volande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-13 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de stockage, d'adduction et de distribution d'eau potable à compter du 01/01/2022.

Monsieur le Président rappelle au comité que l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique prévoit une procédure allégée si la valeur estimée du contrat est inférieure au seuil de procédure européen et quelle que soit la valeur du contrat pour les concessions du domaine de l'eau potable.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.3121-5 et 3126-1, **Vu** la délibération de principe n°2021-13 du 22/05/2021 approuvant le principe d'une délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service public de stockage, d'adduction et de distribution d'eau potable à compter du 01/01/2022,

Considérant que la valeur estimée du contrat de 2,3 millions d'euros est inférieure au seuil de procédure européen.

Sur proposition du président et du bureau syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la délégation du service public de stockage, d'adduction et de distribution d'eau potable à compter du 01/01/2022 et pour une durée de 4 années.

Meurthe et Moselle

<u>ARRONDISSEMENT</u>

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL **DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 19/05/2021

Membres en exercice: 72 Membres présents : 37 Pouvoirs: 4 Membres votants: 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-15

OBJET:

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION DE L'EAU **POTABLE** A COMPTER DU 01/01/2022

Vote:

Pour · 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres avant donné pouvoir : Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET. Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TRÈVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-34 approuvant le principe d'une prestation de service pour l'exploitation du service public de « production » de l'eau potable par la régie « production Euron Mortagne » à compter du 01/01/2022.

Monsieur le Président rappelle au comité que le Code de la Commande Publique prévoit une procédure formalisée si la valeur estimée du besoin est supérieure au seuil de procédure européen. Considérant la durée maximale autorisée pour les marchés publics de prestations de service, M. le Président propose au comité de retenir une durée de 2 ans reconductible 2 fois par période de 1 année. S'appuyant sur les coûts prévisionnels d'exploitation de la future usine en construction, la valeur estimée du besoin dépassera le seuil de 214 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions incluses.

Monsieur le Président explique au comité que le Code de la Commande Publique autorise le choix d'une procédure avec négociation pour le motif dérogatoire suivant : marché qui ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent. Monsieur le Président explique que sur la période 2022-2026, l'exploitation se déroulera en 3 phases : pendant la construction de la nouvelle usine, lors des essais et de la mise en service de la nouvelle usine et enfin lorsque l'actuelle station de traitement sera mise à l'arrêt. Par ailleurs, le schéma de sécurisation des Vallées de Moselle et de Meurthe n'étant pas encore opérationnel, une succession de phases sera nécessaire pour la mise en service. Monsieur le Président propose au comité de retenir le choix d'une procédure formalisée avec négociation.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2124-3,

Vu la délibération de principe n°2020-34 du 05/09/2020 approuvant le principe d'une prestation de service pour l'exploitation du service public de production par la régie à compter du 01/01/2022,

Considérant que la valeur estimée du contrat est supérieure au seuil de procédure européen, Considérant les circonstances particulières liées notamment à la complexité du marché en 3 phases,

Sur proposition du président et du bureau syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- AUTORISE le Président à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence avec négociation en vue de passer un maché public de prestation de service pour l'exploitation du service public de production d'eau potable par la régie « production Euron Mortagne » à compter du 01/01/2022 et pour une durée de 2 années reconductible 2 fois par période de 1 année.

> Pour extrait conforme Le Président Nicolas GERARD

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER <u>DEPARTEMENE</u>XTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Meurthe et Moselle EN DATE DU 22 MAI 2021

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 19/05/2021

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-16

OBJET:

OFFRE DE CONCOURS:
COMMUNE DE DAMAS AUX BOIS
POUR LE RENOUVELLEMENT DE
CANALISATIONS DANS LE CADRE DE
L'ORIENTATION V. DU PPI 2021-2025

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Volande SIMANSKI (tit. HAUDSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir: Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Amaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle que le comité a fixé par délibération les règles de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025.

S'agissant des travaux expressément demandés par les communes dans le cadre de l'orientation V. du PPI 2021-2025, la règle adoptée précise que le syndicat prendra à sa charge 34% du coût de l'opération et que la commune participera à hauteur de 66% si elle demande des travaux, les éventuelles aides obtenues venant en déduction du montant à la charge de la commune.

Monsieur le Président présente l'offre de concours adoptée par délibération du conseil municipal de Damas aux Bois n°26/2021 en date du 30 avril 2021 et consistant à prendre à sa charge 66% des dépenses afférentes à l'eau potable estimées à 500 100,00 € HT. Le montant maximal de l'offre de concours s'établit à 330.000,00 € HT, étant entendu que la commune aura en sus à sa charge 100% des dépenses afférentes à la défense incendie le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le III. de son article L.1110-10 .

Vu la délibération n°2021-02 du 10/04/2021 relative aux principes de financement du PPI 2021-2025 :

Vu la délibération n°2021-03 du 10/04/2021 relative à l'adoption du PPI 2021-2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Damas aux Bois n°26/2021 du 30/04/2021 valant offre de concours au syndicat des eaux de l'Euron Mortagne ;

Considérant que cette opération est inscrite au V. « impact des projets communaux « relance » du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 ;

Considérant que ces travaux sont expressément demandés par la commune, laquelle a un intérêt direct à ce qu'ils soient réalisés ;

Considérant que ces travaux contribueront à améliorer le rendement du réseau et sont susceptibles d'être éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du plan de relance / accélération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- ACCEPTE l'offre de concours de la commune de DAMAS AUX BOIS d'un montant maximum de 330.000,00 € pour mener des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. - DIT que cette opération sera inscrite au budget supplémentaire 2021 du syndicat.

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER <u>DEPARTEMENEE</u>XTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Meurthe et Moselle EN DATE DU 22 MAI 2021

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation: 19/05/2021

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-17

OBJET:

OFFRE DE CONCOURS :
COMMUNE DE ROZELIEURES
POUR LE RENOUVELLEMENT DE
CANALISATIONS DANS LE CADRE DE
L'ORIENTATION V. DU PPI 2021-2025

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir: Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Amaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle que le comité a fixé par délibération les règles de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025.

S'agissant des travaux expressément demandés par les communes dans le cadre de l'orientation V. du PPI 2021-2025, la règle adoptée précise que le syndicat prendra à sa charge 34% du coût de l'opération et que la commune participera à hauteur de 66% si elle demande des travaux, les éventuelles aides obtenues venant en déduction du montant à la charge de la commune.

Monsieur le Président présente l'offre de concours adoptée par délibération du conseil municipal de Rozelieures en date du 10 mai 2021 et consistant à prendre à sa charge 66% des dépenses afférentes à l'eau potable estimées à 300 000,00 € HT. Le montant maximal de l'offre de concours s'établit à 198 000,00 € HT, étant entendu que la commune aura en sus à sa charge 100% des dépenses afférentes à la défense incendie le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le III. de son article L.1110-10;

Vu la délibération n°2021-02 du 10/04/2021 relative aux principes de financement du PPI 2021-2025;

Vu la délibération n°2021-03 du 10/04/2021 relative à l'adoption du PPI 2021-2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rozelieures du 10/05/2021 valant offre de concours au syndicat des eaux de l'Euron Mortagne ;

Considérant que cette opération est inscrite au V. « impact des projets communaux « relance » du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 ;

Considérant que ces travaux sont expressément demandés par la commune, laquelle a un intérêt direct à ce qu'ils soient réalisés ;

Considérant que ces travaux contribueront à améliorer le rendement du réseau et sont susceptibles d'être éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du plan de relance / accélération;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir

- ACCEPTE l'offre de concours de la commune de ROZELIEURES d'un montant maximum de 198.000,00 € pour mener des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. –
- DIT que cette opération sera inscrite au budget supplémentaire 2021 du syndicat.

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER <u>DEPARTEMENEE</u>XTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Meurthe et Moselle EN DATE DU 22 MAI 2021

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation: 19/05/2021

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-18

OBJET:

OFFRE DE CONCOURS :
COMMUNE DE VILLACOURT
POUR LE RENOUVELLEMENT DE
CANALISATIONS DANS LE CADRE DE
L'ORIENTATION V. DU PPI 2021-2025

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Volande SIMANSKI (tit. HAUDSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir: Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Amaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président rappelle que le comité a fixé par délibération les règles de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025.

S'agissant des travaux expressément demandés par les communes dans le cadre de l'orientation V. du PPI 2021-2025, la règle adoptée précise que le syndicat prendra à sa charge 34% du coût de l'opération et que la commune participera à hauteur de 66% si elle demande des travaux, les éventuelles aides obtenues venant en déduction du montant à la charge de la commune.

Monsieur le Président présente l'offre de concours adoptée par délibération du conseil municipal de Villacourt en date du 20 avril 2021 et consistant à prendre à sa charge 66% des dépenses afférentes à l'eau potable estimées à 250 050,00 € HT. Le montant maximal de l'offre de concours s'établit à 165 033,00 € HT, étant entendu que la commune aura en sus à sa charge 100% des dépenses afférentes à la défense incendie le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le III. de son article L.1110-10;

Vu la délibération n°2021-02 du 10/04/2021 relative aux principes de financement du PPI 2021-2025;

Vu la délibération n°2021-03 du 10/04/2021 relative à l'adoption du PPI 2021-2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villacourt du 20/04/2021 valant offre de concours au syndicat des eaux de l'Euron Mortagne;

Considérant que cette opération est inscrite au V. « impact des projets communaux « relance » du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 ;

Considérant que ces travaux sont expressément demandés par la commune, laquelle a un intérêt direct à ce qu'ils soient réalisés ;

Considérant que ces travaux contribueront à améliorer le rendement du réseau et sont susceptibles d'être éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du plan de relance / accélération;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir

- ACCEPTE l'offre de concours de la commune de VILLACOURT d'un montant maximum de 168.033,00 € pour mener des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. –
- DIT que cette opération sera inscrite au budget supplémentaire 2021 du syndicat.

DEPARTEMENT

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 22 MAI 2021

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation : 19/05/2021

Membres en exercice : 72
Membres présents : 37
Pouvoirs : 4
Membres votants : 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-19

OBJET:

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL A COMPTER DU 01/07/2021

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Volande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir: Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administratifs des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 29/03/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du syndicat,

Vu les lignes directrices de gestion RH arrêtées le 15/01/2021 pour la période 2021-2025,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents du syndicat, mis en place par délibérations en date du 02/03/2014 (IAT et IEMP adjoint administratif principal de 2^{ème} classe),

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Président informe les membres du Conseil d'administration que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Président propose au comité syndical d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

M. le Président explique que les besoins en personnel du syndicat se traduisent en 2 fiches de poste dont les missions, fonctions et activités restent invariables quel que soit le cadre d'emploi de recrutement, d'avancement ou de promotion interne (voir colonne 3 du tableau « bénéficiaires » ci-dessous).

La part du plafond réglementaire retenu est par conséquent minorée pour les cadres d'emploi de catégorie B de sorte que le plafond de l'IFSE retenu ne « récompense » pas exagérément le grade de l'agent mais bel et bien les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience. L'expérience professionnelle pourra être valorisée uniquement via la cotation des postes.

Le Président propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglem entaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11 340€	1 260€	30%	90%	3 402€	10%	378€
rédacteurs territoriaux	17 480€	2 380€	20%	90%	3 574,80€	10%	397,20€
adjoints techniques territoriaux	11 340€	1 260€	30%	90%	3 402€	10%	378€
agents de maîtrise territoriaux	11 340€	1 260€	30%	90%	3 402€	10%	378€
techniciens territoriaux	17 480€	2 380€	20%	90%	3 574,80€	10%	397,20€

NB: les besoins en personnel du syndicat se traduisent en 2 fiches de poste dont les missions, fonctions et activités restent invariables quel que soit le cadre d'emploi de recrutement, d'avancement ou de promotion interne (voir colonne 3 du tableau « bénéficiaires » ci-dessous).

La part du plafond réglementaire retenu ci-dessus est par conséquent minorée pour les cadres d'emploi de catégorie B de sorte que le plafond de l'IFSE retenu ne « récompense » pas exagérément le grade de l'agent mais bel et bien les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience. L'expérience professionnelle pourra être valorisée uniquement via la cotation des postes.

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS de l'établissement
Administrative	adjoints administratifs territoriaux	Secrétaire ou Assistant administratif à la maîtrise d'ouvrage eau potable, incluant les fonctions de directeur de régie dotée de la seule autonomie financière et d'assistant de prévention
	rédacteurs territoriaux	
	adjoints techniques territoriaux	Assistant technique à la maîtrise d'ouvrage eau potable (emploi à créer)
Technique	agents de maîtrise territoriaux	
	techniciens territoriaux	

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente déliberation) :

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

M. le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

FILIERE ADMINISTRATIVE : adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	65	3402 €

^{*}Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

FILIERE ADMINISTRATIVE:

rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	65	3574.80 €

FILIERE TECHNIQUE:

adjoints techniques territoriaux agents de maîtrise territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	65	3402 €

^{*}Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

FILIERE TECHNIQUE: techniciens territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	65	3574,80 €

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé en une fois annuellement après l'entretien professionnel.

Les montants sont versés au prorata de la durée effective de service accomplie, notamment en cas de temps partiel ou temps partiel thérapeutique.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est

toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Président propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Selon la circulaire interministérielle du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, « le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service » en cas d'exercice d'une activité à temps partiel thérapeutique. Une réponse ministérielle à la question écrite n° 14553 publiée au JO de l'Assemblée nationale du 15 janvier 2019 a également confirmé cette position. Ainsi, le RIFSEEP doit être versé au prorata de la durée effective du service d'un agent à temps partiel thérapeutique.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- DECIDE d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

- L .

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation: 19/05/2021

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-20

OBJET:

PRINCIPE DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN. LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir: Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président propose au comité de se prononcer sur le principe de création d'un emploi de la filière technique à temps complet de catégorie C ou B afin d'assister l'autorité territoriale dans le suivi des aspects techniques de la politique d'exploitation et de gestion patrimoniale eau potable dans le contexte d'organisation des modes de gestion suivant :

- 1. marché de prestations de service pour le captage et la production via régie autonome ;
- 2. contrat de délégation de service public pour le stockage, le transport et la distribution ;
- 3. marchés publics de prestations et/ou de travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale (hors prestations et travaux confiés par les contrats d'exploitation).

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

ACCEPTE le principe de création d'un emploi permanent d'agent technique.

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation: 19/05/2021

Membres en exercice : 72
Membres présents : 37
Pouvoirs : 4
Membres votants : 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-21

OBJET:

PRINCIPE D'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative: Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir : Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président propose au comité de se prononcer sur le principe d'acquisition d'un véhicule de service utilitaire pour le suivi des nombreux marchés et contrats à venir. Ce véhicule permettra également d'identifier la présence du syndicat sur le terrain.

Un coût annuel global de 8 000 € est envisagé, comprenant l'amortissement sur 5 année à raison de 4000 € par an.

M. le Président rappelle qu'il dispose d'une délégation du comité pour passer les marchés publics d'un montant inférieur à $90~000 \in HT$.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

ACCEPTE le principe d'acquisition d'un véhicule de service utilitaire.

Pour extrait conforme Le Président, Nicolas GERARD

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE

Date de la convocation: 19/05/2021

Membres en exercice: 72
Membres présents: 37
Pouvoirs: 4
Membres votants: 41

NUMERO D'ORDRE:

DELIB 2021-22

OBJET:

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL X-DEMAT

Vote:

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie et publication

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN. LE VINGT DEUX MAI

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, salle des Fêtes à Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents: Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Hervé MARCILLAT et Jean-Michel PICARD (tit. CHARMOIS), Christian CENDRE et Corinne SCHMITT (tit. CLAYEURES), Thierry BAJOLET (tit. CA EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jean-Marie MOINEL (tit. EINVAUX), Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE) et Gérard BLANCHON (suppl. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS et Serge ROUSSEL (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER (tit. HAUDONVILLE), Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Olivier BERTON et Hervé PARISET (tit. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Gérard HUSSON et Corentin JERÔME (tit. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (titl. MAGNIERES) et Milos TESOVIC (suppl. MAGNIERES), Gérard GEOFFROY et Patrice GEOFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE), Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES), Marie MARTIN (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD (tit. SAINT-GERMAIN) et Jérôme MAUGUE (suppl. SAINT-GERMAIN), Pierre BERGE (tit. SAINT-MARD), Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Alain HERIAT et Hervé POIROT (tit. VILLACOURT). Assistaient sans voix délibérative : Christian BOURGATTE (suppl. VILLACOURT) et Sylvain AUBERT (secrétaire du syndicat).

Membres ayant donné pouvoir: Jacques AUBRY (tit. CA EPINAL / DAMAS-AUX-BOIS) à Thierry BAJOLET, Arnaud GROSJEAN (tit. ROZELIEURES) à Vincent COTTEL, Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT) à Nicolas GERARD, Xavier TREVILLOT (tit. LOREY) à Nicolas GERARD.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard HUSSON

Monsieur le Président propose au comité de bien vouloir :

1/ approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

2/ donner pouvoir au représentant du syndicat à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

ACCEPTE la proposition du Président et approuve la répartition du capital social, **DONNE** pouvoir au représentant du syndicat,